



Luxembourg, le 19 novembre 2009

1

Motion

**« Conférence internationale sur le changement climatique à
Copenhague, décembre 2009 »**

La Chambre des Députés,

Vu la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC), signée à Rio de Janeiro en juin 1992 et ratifiée par la Chambre des Députés en 1994 ;

Vu le protocole de Kyoto, signé en décembre 1997 et ratifié par la Chambre des Députés en 2001 ;

Considérant que, dans ce contexte, le Luxembourg s'est engagé à réduire ses émissions de gaz à effet de serre pour la période 2008-2012 de 28% par rapport à leurs niveaux de 1990 ;

Considérant que malgré la mise en œuvre de politiques et mesures ambitieuses, le Luxembourg n'a pu réduire que légèrement ses émissions de gaz à effet de serre à cause de circonstances nationales particulières, et a dès lors dû recourir aux mécanismes de flexibilité du protocole de Kyoto, notamment les activités de projet « mécanismes de développement propre – MDP » ;

Considérant que la décision n° 406/2009/CE du 23 avril 2009 relative à l'effort à fournir par les Etats membres pour réduire leurs émissions de gaz à effet de serre afin de respecter les engagements de la Communauté en matière de réduction de ces émissions jusqu'en 2020 impose au Luxembourg un objectif de réduction de 20% d'ici 2020 par rapport à 2005 des émissions des secteurs qui ne sont pas concernés par le système européen d'échange de quotas d'émission;

Considérant que la 15^{ième} Conférence des Parties à la CCNUCC respectivement la 5^{ième} réunion des Parties au protocole de Kyoto auront lieu en décembre 2009 à Copenhague, en vue de renforcer la CCNUCC et de donner une suite aux engagements de réduction des émissions de gaz à effet de serre du protocole de Kyoto ;

Affirmant sa volonté de voir aboutir Copenhague à un accord international ambitieux et efficace, juridiquement contraignant, incluant également tous les pays qui n'ont pas ratifié le protocole de Kyoto et les pays émergents ;

Faisant siennes les conclusions du monde scientifique, en particulier du Groupement intergouvernemental des experts sur le climat (GIEC), selon lesquelles la hausse de

la température moyenne mondiale ne doit pas dépasser de plus de 2° Celsius les niveaux de l'ère préindustrielle, qu'il est dès lors indispensable que les émissions mondiales de gaz à effet de serre soient réduites d'au moins 50% d'ici 2050 par rapport à 1990, que cela signifie que les pays développés devraient réduire collectivement leurs émissions de gaz à effet de serre de 80 à 95% d'ici 2050 par rapport à 1990, tandis que les pays en développement pris ensemble devraient rester en-deçà du taux de croissance des émissions prévu actuellement;

Considérant les conclusions sur le changement climatique du Conseil Environnement de l'Union européenne du 21 octobre 2009 et du Conseil européen du 30 octobre 2009 ;

Notant que la conclusion par la Communauté Européenne et ses Etats membres d'un nouvel accord international au titre de la CCNUCC nécessitera un accord de répartition des charges entre les Etats membres sur base des résultats de la conférence de Copenhague et conformément à la décision n° 406/2009/CE;

Invite le Gouvernement :

à soutenir, sur le plan international, l'adoption à Copenhague, d'un accord international de lutte contre le changement climatique, suffisamment ambitieux et efficace, juridiquement contraignant, incluant tous les pays, et avec des objectifs de réduction ambitieux pour les pays développés ainsi que des engagements fermes de la part de ces pays en vue d'un financement de la lutte contre le changement climatique dans les pays en développement ;

à plaider pour l'intégration des secteurs de l'aviation et de la navigation dans les accords de Copenhague ;

à traiter la question des unités de quantité attribuée (UQA) inutilisées de sorte que la gestion du surplus d'UQA n'affecte pas l'intégrité environnementale de tout accord conclu ;

à prévoir des mesures d'incitations pour faire participer le secteur privé à la coopération technologique ;

à œuvrer sur le plan européen pour porter l'objectif de réduction communautaire de 20% à 30% d'ici 2020 par rapport à 1990, pour autant que d'autres pays développés s'engagent à atteindre des réductions d'émission comparables et que les pays en développement apportent une contribution adaptée à leurs responsabilités et leurs capacités respectives ;

à plaider pour une priorité aux actions au niveau national avant d'avoir recours aux mécanismes flexibles au niveau international comme élément complémentaire aux actions au niveau national ;

à plaider pour une révision des critères applicables aux 'mécanismes de développement propre CDM' afin d'intégrer les aspects du développement durable ;

à plaider pour une approche par étapes des projets 'Reducing Emissions from Deforestation and Forest Degradation REDD' et à ne pas reconnaître à ce stade de tels projets comme élément du marché de carbone ou pour la réduction des gaz à effet de serre ;

à adopter, dans le cadre de l'effort à fournir par les Etats membres pour réduire leurs émissions de gaz à effet de serre afin de respecter les engagements de la Communauté en matière de réduction de ces émissions jusqu'en 2020, un objectif de réduction ambitieux au niveau national qui , tout en donnant la priorité aux mesures nationales, tient compte de nos circonstances nationales spécifiques ;

à soutenir les efforts de l'Union européenne pour atteindre un accord sur le financement des mesures visant à aider les pays en développement à mettre en œuvre des stratégies ambitieuses en matière d'atténuation et d'adaptation, dont le surcoût global est estimé par la Commission européenne à quelque 100 milliards d'euros par an d'ici 2020, et à définir la participation du Luxembourg en fonction de l'accord sur le financement obtenu ;

à plaider pour la complémentarité de ces moyens financiers pour ainsi garantir le maintien intégral du volume actuel des aides internationales au développement ;

à plaider pour une claire distinction entre les fonds que les pays contribuent dans le cadre de l'aide publique au développement et les fonds à verser dans le cadre de leur responsabilité "climat" ;

à tenir la Chambre des Députés informée des négociations et des conclusions de la conférence de Copenhague ;

à faire entamer, sur base des résultats de Copenhague, les travaux de préparation d'un 2^{ème} plan d'action national en vue de réduire les émissions de gaz à effet de serre et à organiser à cet effet une large consultation avec la société civile et les milieux concernés, ainsi qu'avec le SYVICOL ;

à présenter le projet du 2^{ème} plan d'action national en vue de réduire les émissions de gaz à effet de serre en séance plénière à la Chambre des Députés dans le cadre d'un débat de consultation.

Godoy *Roger Negri* *Shaw*
Stevens *Est*